

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220830-DB2022373008-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LÉAL. M. Joël COULON (arrivé à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

II – AUTORISATION D'ACCÈS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE H1462 SISE BOULEVARD PASTEUR DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA SCI K.LIFE.

Délibération 2022-37(à l'unanimité)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la SCI K LIFE a déposé un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées OH n°5et 6 dont elle est propriétaire.

La superficie est de 13a 81ca. Les parcelles sont situées en zone Uap du Plan Local d'Urbanisme et sont dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Le lot A situé sur la parcelle n°5 est destiné à construction et nécessite la création d'un accès sur le boulevard Pasteur. Le lot B situé sur la parcelle H n°6 (déjà bâtie) dispose d'un accès existant sur la rue de Paris.

Monsieur le maire présente le plan et indique où est projeté l'accès à créer boulevard Pasteur (parcelle communale cadastrée H n°1462) et précise que la réalisation des travaux de viabilisation et de création d'accès est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'accès boulevard Pasteur tel que présenté sur plan annexé.
- ✓ Autoriser la servitude de passage sur la parcelle H n°1462, propriété de la commune de Sermaises pour l'accès du lot A,
- ✓ Prend acte que tous les frais relatifs à la viabilisation et à la création de l'accès boulevard Pasteur sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 30 août 2022

Le Maire
James BRUNEAU



1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.